

**Fiche de renseignements Temps d'Activités
Périscolaires (TAP), accueil périscolaire et
mercredis animés.**

Année scolaire 2014/2015

**Merci de joindre impérativement
la photocopie du DT POLIO à jour.**

Nom de l'enfant : Prénom : Classe :

Date de naissance :

Adresse :

Enfant allergique...NON OUI à :PAI en cours : OUI / NON

Difficultés de santé :

.....

.....

Médecin traitant :

Adresse du médecin : Tel :

L'enfant est sous le régime : général agricole maritime SNCF

N° d'allocataire : Montant du quotient familial :

Notre enfant fera la sieste aux mercredis animés (s'il y participe) : OUI / NON

Notre enfant fera ses devoirs à l'accueil périscolaire (s'il y participe) : OUI / NON

Si oui, rayez les jours ou vous l'autorisez à ne pas les faire : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

REPRESENTANTS LEGAUX DE L'ENFANT :

Statut : Nom : Prénom :

Adresse :

Tél domicile : Portable :

Profession : Nom employeur :

Tél travail :

Statut : Nom : Prénom :

Adresse :

Tél domicile : Portable :

Profession : Nom employeur :

Tél travail :

Les représentants légaux autorisent les responsables des accueils périscolaires à prendre toutes les dispositions qui seront nécessaires à la santé de leur enfant (appel aux pompiers ou SAMU).

AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE

Nous, soussignés,

Responsable légal de l'enfant :

- déclarons exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorisons la Mairie de Chaillé Les Marais au traitement informatisé de ces renseignements.
 - autorisons que notre enfant soit pris en photo.
 - autorisons Mme Pizon Sylvie à consulter CAF PRO pour accéder au montant du quotient familial.
-

RETOUR DE L'ENFANT :

- n'autorise pas mon enfant à rentrer seul le soir, **je m'engage donc à être visible à la sortie des classes.**
 - autorise mon enfant à rentrer seul.
 - mon enfant prendra le bus le soir.
 - mon enfant ira à l'accueil périscolaire les (noter les jours).....
-

Aucune autre personne ne sera autorisée à récupérer notre enfant aux accueils, hormis :

(Nom et prénom des personnes, en dehors des représentants légaux)

- 1-.....Lien avec l'enfant :.....
- 2-.....Lien avec l'enfant.....
- 3-.....Lien avec l'enfant :.....
- 4-.....Lien avec l'enfant :.....
- 5-.....Lien avec l'enfant :.....

Pour les parents séparés ou divorcés, nous ne pouvons pas refuser qu'un des deux parents viennent récupérer ses enfants sauf si il y a eu un jugement de prononcé (pour cela nous devons avoir la copie du jugement).

Nous, responsables légaux de l'enfant avons lu et acceptons le règlement intérieur (ci-joint) des différents accueils.

Date et signature :